



Municipalité de Napierville

260, rue de l'Église, C.P. 1120
Napierville (Québec) J0J 1L0

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale, que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 408-4 intitulé « **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE** » lors de l'assemblée ordinaire tenue Jeudi le 3 février 2022, à 19h30.

Les buts de ce code sont d'accorder la priorité des valeurs ci-après énoncées, instaurer des normes de comportement et prévenir les conflits éthiques.

Le code énonce les valeurs suivantes : l'intégrité, l'honneur, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la loyauté envers la municipalité et la recherche de l'équité.

Le code énonce des règles de conduite pour prévenir les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiances, autres inconduites et notamment en rapport avec une activité de financement politique ainsi que les mécanismes de contrôle.

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, 260, rue de l'Église, Napierville ou sur le site de la Municipalité de Napierville au www.napierville.ca sous l'onglet règlement.

Donné à Napierville, ce 10 février 2022.

Julie Archambault
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière